

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPACE DE LOISIRS CLAUDE CORNAC

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des services techniques en date 20 décembre 2023,

Considérant que pour permettre des travaux de réparation sur les toilettes publiques et assurer la sécurité des personnes chargées de sa mise en place et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

<u>Article 1 :</u> L'occupation du domaine public sera autorisée sur l'espace de loisirs Claude CORNAC à hauteur des toilettes publiques.

Cette règlementation sera applicable le jeudi 21 décembre 2023, de 08 heures à 17 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est TPNT 63 chemin de Quérel 31340 VACQUIERS.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

<u>Article 4:</u> La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 20 décembre 2023 Le Maire,

## Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).